

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 21 (1903)
Heft: 35

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.

Preis einzelner Nummern: 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Register du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Retrait des billets de banque de 1000 florins d'Autriche et l'émission de billets de banque de 1000 couronnes de la Banque d'Autriche-Hongrie. — Internationale Wechselkurse. — Deutschlands Aussenhandel im Jahre 1902. — Schweiz. Konsulat in Manila. — Consulat suisse à Manille. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Register principal. — I. Registro principale.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Aarau.

1903. 26. Januar. Die Firma J. Lütolf in Aarau (S. H. A. B. 1900, pag. 308) wird infolge Konkurses des Inhabers von Amteswegen gestrichen.

Bezirk Bremgarten.

26. Januar. Die Genossenschaft unter der Firma Konsumverein Bremgarten u. Umgebung in Bremgarten (S. H. A. B. 1900, pag. 500) hat an Stelle von Johann Bär zum Vizepräsidenten gewählt: Josef Schmid, Schmied, von und in Bremgarten. Derselbe ist zur Kollektivunterschrift berechtigt mit einem der übrigen Unterschriftsberechtigten. Johann Bär verbleibt als Beisitzer im Genossenschaftsrat.

Bezirk Brugg.

26. Januar. Die Firma L. Geissberger, Notar in Brugg (S. H. A. B. 1887, pag. 80) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

26. Januar. Der Verein unter dem Namen Standschützen-Gesellschaft Brugg in Brugg (S. H. A. B. 1897, pag. 727) hat an Stelle von Oskar Gnauth zum Schützenmeister gewählt: Jb. Hurlacher, von Umiken, in Brugg.

Bezirk Muri.

26. Januar. Die Genossenschaft unter der Firma Landwirtschaftliche Genossenschaft Beinwil in Beinwil (S. H. A. B. 1893, pag. 1102) hat ihren Vorstand wie folgt bestellt: Präsident ist Niklaus Nietlisbach, von Beinwil, in Brunnwil; Vizepräsident ist Joh. Sachs, von Beinwil, in Winterschwil; Aktuar ist Jacob Kretlenbühl, von Beinwil, in Wigwil; Kassier ist Bonifaz Christen, von Hinterbühl, in Beinwil. Beisitzer sind: Johann Villiger, von Beinwil, in Aaw; Marin Huwyler, von Beinwil, in Wallenschwil, und Josef Strebel, von Geltwil, in Benzenschwil. Präsident, Vizepräsident und Aktuar führen kollektiv je zu zweien die rechtsverbindliche Unterschrift.

Bezirk Zofingen.

26. Januar. Die Firma Baer, Rechtsagent in Aarburg (S. H. A. B. 1886, pag. 730) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Waadt — Vaud — Valais

Bureau d'Aigle.

1903. 26. janvier. Le chef de la maison Ed. Géroudet, à Aigle, est Edouard, fils de Claude Géroudet, des Gets (Haute-Savoie), France, domicilié à Aigle. Genre de commerce: Chaussures en tous genres et fournitures pour cordonniers. Bureau: Place du Centre, Aigle.

Bureau de Lausanne.

24. janvier. La société en nom collectif Clérico & Capra, à Lausanne, travaux de gypserie et peinture et travaux en bâtiments (F. o. s. du c. du 17 septembre 1898), est dissoute dès ce jour ensuite de renonciation des titulaires; cette raison sociale est en conséquence radiée.

Bureau d'Oron.

24. janvier. La raison A. Blanchoud, laiterie et commerce de beurre, à Ecotaux (F. o. s. du c. du 26 décembre 1896), est radiée par suite de départ du titulaire.

Bureau de Vevey.

24. janvier. Sous la raison sociale Syndicat des Entrepreneurs de Gypserie et peinture de Vevey & environs, il a été fondé une association (Titre XXVII du C. O.), dont le siège est à Vevey. Le syndicat a pour but de soutenir les intérêts communs des entrepreneurs de gypserie et peinture de Vevey et environs. La demande d'admission est faite par écrit, soit au comité du syndicat, soit à la société des arts et métiers, à Vevey. Toute demande d'admission agréée entraîne l'inscription obligatoire à la société des arts et métiers et au syndicat. L'avis de démission doit être adressé par lettre chargée au comité du syndicat. La finance d'entrée est de quatre francs et la cotisation annuelle de chaque membre est de six francs. Le syndicat a, pour administrer ses intérêts, pour le diriger et le représenter un comité de trois membres soit: un président, un vice-président et un secrétaire-caissier. Le président signe au nom du syndicat. En cas de dissolution du syndicat, les fonds en caisse seront versés aux arts et métiers. Le président est Amédée Chiocca, de Curino (Biela, Italie), domicilié à Vevey, gypserie-peintre. Les autres membres du comité sont: Louis Chaudet, vice-président, et A. Rosay-Ruchonnet, secrétaire-caissier, les deux gypseries-peintres, domiciliés à Vevey.

27. janvier. Le chef de la maison François Roulet, à Montreux, est François-Victor, fils de Jean-Henri Roulet, d'Echichens (Vaud) et de la

Sagne (Neuchâtel), domicilié à Montreux. Genre de commerce: Exploitation du Café-restaurant du Nord, à Vernex-Montreux.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1903. 23. janvier. La société en nom collectif Lévy frères, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. des 12 janvier 1898, n^o 10, et 7 avril 1902, n^o 134), est dissoute depuis le 1^{er} janvier 1903. L'actif et le passif ont été repris par la nouvelle maison «Gilbert Lévy, successeurs de Lévy frères».

23. janvier. Le chef de la maison Gilbert Lévy, successeurs de Lévy frères, à La Chaux-de-Fonds, est Gilbert-Joseph Lévy, de Genève, domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Machines à coudre, régulateurs. Bureaux: 41, Rue Léopold Robert. Cette maison a repris l'actif et le passif de la société «Lévy frères», dissoute.

24. janvier. La procuration conférée par la maison Ed. Schmidiger-Boss à la Laiterie moderne, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 25 octobre 1901, n^o 362), à Marguerite Schmidiger-Boss, est éteinte ensuite du décès de cette dernière, elle est remplacée par la procuration conférée à Ida Schmidiger-Boss, de Flühli (Lucerne), domiciliée à La Chaux-de-Fonds. La raison actuelle de la maison est Ed. Schmidiger-Boss, Première et grande Laiterie moderne.

24. janvier. Il s'est formé à La Chaux-de-Fonds sous la raison Coopérative Générale, et suivant statuts des 22 décembre 1902 et 24 janvier 1903, une association ayant pour but l'exploitation de l'ancien atelier de montage de boîtes en or «Ducommun & Regli». Pour devenir sociétaire il faut être admis par l'assemblée générale et verser une mise en fonds de trois mille francs (fr. 3000) au minimum. La société a commencé le 1^{er} janvier 1903 et durera jusqu'au 31 décembre 1907; six mois avant cette dernière date, l'assemblée générale aura à statuer sur la prolongation ou la dissolution de la société. Les sociétaires qui démissionneraient avant la dissolution de la société, auraient à subir diverses pénalités fixées par les statuts. Les organes de l'association sont: l'assemblée générale, la direction et le comité de surveillance. La direction représente l'association en justice et dans ses rapports avec les tiers, elle se compose de deux sociétaires qui sont actuellement: Charles Durig, directeur, et Eugène-Arthur Girod, sous-directeur, tous deux domiciliés à La Chaux-de-Fonds, lesquels ont seuls individuellement le pouvoir d'engager la société par leur signature personnelle précédée de la raison sociale. Chaque année il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de l'association afin de déterminer les bénéfices de l'exercice; dans cet inventaire il sera fait un décompte de dix pour cent sur le compte d'outil. Sur les bénéfices faits par l'association un dividende de 4 1/2 % l'an est distribué aux sociétaires sur le montant de leur mise en fonds; l'excédent de ces bénéfices est porté en augmentation du fonds de réserve qui servira en premier lieu à couvrir les pertes éventuelles de l'association. Les engagements de l'association sont uniquement garantis par ses biens; les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle, ils ne pourront donc être individuellement poursuivis pour les dettes de l'association. Les bureaux et l'atelier de l'association sont: 51, Rue du Doubs.

Genève — Genève — Ginevra

1903. 13. janvier. Il existe à Genève, une société anonyme sous la dénomination de Société immobilière de Shanghai, dont le siège est à Genève, en les bureaux du Crédit Lyonnais, Agence de Genève, actuellement Corratier, 2, et qui a été constituée antérieurement à 1881. Cette société a pour objet: 1) la gestion et l'administration d'immeubles situés en Chine et au Japon; 2) l'acquisition, par voie d'achat, d'échange ou d'adjonction, des immeubles qui seraient jugés utiles ou nécessaires aux opérations sociales; la vente de ceux qui cesseraient de remplir ce but. La durée de la société est illimitée. Les statuts révisés portent la date du 22 décembre 1902. Le capital social est fixé à deux millions six cent quatre vingt trois mille cinq cents francs (frs. 2,683,500), divisé en 5367 actions de fr. 500 chacune, toutes au porteur. Les publications de la société sont valablement faites dans le Journal de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration de quatre à sept membres, pris parmi les actionnaires. Ce conseil choisit chaque année, parmi ses membres, son président. La société est valablement engagée par la signature du président du conseil d'administration. En outre, le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué, ou un ou plusieurs directeurs, pris en dehors des administrateurs, et à qui il pourra conférer la signature sociale. Le président du conseil d'administration est Paul Monnier, domicilié à Lyon.

26. janvier. La société dite Union des Femmes, dont le siège est à Genève (F. o. s. du c. du 23 janvier 1892, page 63 et 22 décembre 1898, page 1449); a, dans ses assemblées des 5 mai 1902, et 5 janvier 1903, renouvelé son bureau comme suit: Pauline Chaponnière-Chaix, présidente; Hélène Chantre, secrétaire; et Rose Barbault, trésorière, toutes domiciliées à Genève.

26. janvier. L'inscription de la société en commandite Méroz, Collet et Co., inscrite à Plainpalais, pour un atelier de meubles d'art, décoration, ébénisterie et sculptures (F. o. s. du c. du 13 juin 1900, page 360), est modifiée comme suit: La maison a transféré, depuis le 1^{er} novembre 1901, son siège aux Acacias (Commune de Carouge), Rue du Léopard. Ensuite du décès de Auguste Koller, survenu le 6 décembre 1900, et inscrit comme associé-commanditaire, pour une part, de deux mille francs (frs. 2000), la commandite est continuée par la veuve du défunt, Julie-Mathilde Koller, née Tschumi, domiciliée à Genève.

Ridg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Berichtigte Publikation. — Publication rectifiée.

Nr. 15427. — 21. Januar 1903, 8 Uhr.

W^{re} Jean Aegler, Fabrikant,
Biel (Schweiz).

Uhren, Uhrenbestandteile und Etuis.

Rebberg

Eintragungen. — Enregistrements.

Nr. 15439. — 26. Januar 1903, 8 Uhr.

Dr. A. Landolt & C^o, Fabrikanten,
Zofingen (Schweiz).

Zinkweiss in Oel.

Zinkweiss Spezial

Nr. 15440. — 26. Januar 1903, 8 h.

Ferdinand Bourquin, successeur de la maison Julien Bourquin,
fabricant,

St-Imier (Suisse).

Montres et parties de montres.



LEONIDAS

Nr. 15441. — 26. Januar 1903, 8 Uhr.

Gerolsteiner Sprudel, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
Köln a. Rh. (Deutschland).

Natürliches Mineralwasser „Gerolsteiner Sprudel“.



Nr. 15442. — 26. Januar 1903, 8 Uhr.

Brauchlin, Steinhäuser & C^o, Fabrikanten,
Frauenfeld (Schweiz).

Schuhwaren aller Art und Fournituren für Schuhwerk.

„TELL“

Retrait des billets de banque de 1000 florins d'Autriche et l'émission
de billets de banque de 1000 couronnes de la Banque d'Autriche-
Hongrie.

A teneur d'un décret du ministère des finances d'Autriche-Hongrie,
du 11 décembre, et de l'avis publié par la Banque d'Autriche-Hongrie,
en date du 13 décembre 1902, les billets de banque de 1000 florins
d'Autriche de la banque sus-indiquée seront retirés de la circulation et
remplacés par des billets de 1000 couronnes.

A. Retrait des billets de 1000 florins.

1^o Les billets de 1000 florins d'Autriche actuellement en circulation
et portant la date du 1^{er} mai 1880 seront acceptés en paiement ou pour
l'échange par les caisses principales de la Banque d'Autriche-Hongrie et
ses agences jusqu'au 30 juin 1904.

2^o Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1904, ces billets seront encore acceptés
en paiement ou pour l'échange par les caisses principales de la Banque
d'Autriche-Hongrie, à Vienne et à Budapest, tandis que les autres agences
ne les accepteront plus que pour l'échange.

3^o Dès le 1^{er} janvier 1905, les billets de 1000 florins d'Autriche portant
la date du 1^{er} mai 1880, appelés au remboursement, ne seront plus acceptés
en paiement par la Banque d'Autriche-Hongrie, de sorte que le dernier
délai pour le retrait de ces billets expirera le 31 décembre 1904.

A partir de cette date, l'échange de ces billets ne pourra plus être
opéré qu'auprès des deux caisses principales de Vienne et de Budapest
de la Banque d'Autriche-Hongrie.

Pour obtenir cette autorisation, les billets présentés au remboursement
devront être consignés auprès des agences.

Toute obligation pour la Banque d'Autriche-Hongrie d'accepter en
paiement ou pour l'échange ses billets de 1000 florins d'Autriche du 1^{er} mai 1880,
appelés au remboursement, cessera complètement dès le 31 décembre 1910
(art. 89 des statuts).

B. Emission des billets de 1000 couronnes.

L'émission des nouveaux billets de 1000 couronnes de la Banque
d'Autriche-Hongrie aura lieu aux caisses principales de Vienne et de
Budapest, ainsi qu'à toutes les agences, le 2 janvier 1903.

Ces nouveaux billets de 1000 couronnes portent la date du 2 janvier 1902
et sont remboursables en espèces légales.

Nous en donnons ci-après la description, en ce qui concerne les
dimensions, la couleur, la vignette, etc., ainsi que le texte.

Description des billets de banque de mille couronnes de la Banque d'Autriche-
Hongrie, de l'année 1902.

Les billets de 1000 couronnes de la Banque d'Autriche-Hongrie, du
2 janvier 1902, ont un format de 192 millimètres de largeur et de 128
millimètres de hauteur; ils présentent, sur un papier sans filigrane, une
impression double, d'un côté avec texte allemand, de l'autre côté avec texte
hongrois.

La vignette proprement dite, qui est imprimée en couleur bleue et
mesure 185 millimètres de largeur sur 120 millimètres de hauteur, est
entourée d'un encadrement de même couleur, rectangulaire et rempli par
des guillochis.

Cet encadrement porte, dans les coins gauches du billet, supérieur
et inférieur, une couronne de roses stylisée, en forme de cercle, à
l'intérieur de laquelle sont indiqués, dans un guillochis bleu clair sur fond
vert pâle, les chiffres «1000» en noir avec filet vert pâle.

Sur le côté droit du billet se trouve, dans un médaillon de forme ovale
et de même style que l'encadrement, une tête idéale de femme dont les
cheveux noirs sont ornés, à droite, de feuilles de vigne et de grappes de
raisins et, à gauche, de roses. Cette figure est entourée de festons et de
guirlandes de roses; ces dernières forment au-dessus de la tête une couronne
ovale qui porte les chiffres «1000», en caractères comme ci-dessus.

Dès le 1^{er} janvier 1905 l'échange de ces billets auprès des agences de
la banque ne sera plus effectué que sur demande spéciale et avec
l'autorisation du conseil général de la Banque d'Autriche-Hongrie.

La moitié gauche de la vignette allemande présente en haut, dans sa
centrale, l'aigle impériale autrichienne, stylisée et flanquée à droite et à
gauche de la désignation de la valeur nominale du billet, en huit différentes
langues du pays, comme suit:

à gauche les mots:

TISIC-KORUN

TYSIAC-KORON

TICSIY-KOPOH

MILLE-CORONE

à droite les mots:

TISOČ-KRON

HILJADA-KRUNA

XI/AAAA-KPYHA

UNA-MIA-COROANE

Chacun de ces groupes de mots est encadré en haut et en bas par un
court filet orné, le tout formant un carré.

Du côté hongrois, l'aigle impériale autrichienne se trouve remplacée
par les armes des pays de la couronne de Hongrie, et, au lieu d'une
désignation en différentes langues, la valeur n'est indiquée qu'en langue
hongroise par les mots «Ezer korona», à droite et à gauche du billet et
dans des carrés de même grandeur que ceux décrits ci-dessus.

Au-dessous de l'aigle, respectivement des armes de la Hongrie, se
trouve le texte des billets, dans lequel les mots «Tausend Kronen», ou
«Ezer korona», sont imprimés en gros caractères noirs sur un ornement
triangulaire flanqué de deux décors de forme quadrangulaire, ce qui les
fait vivement ressortir.

Tout au bas de l'espace intérieur, au-dessous du nom de la Banque,
est indiquée, tant du côté allemand que du côté hongrois, la disposition
pénale: «Die Nachmachung der Banknoten wird gesetzlich bestraft», respec-
tivement: «A bankjegyek utánzása a törvény szerint büntetetik».

Le fond, de couleur brunâtre, se présente en relief dans toute l'étendue
du cadre du billet. Cette couleur couvre des deux côtés de la vignette
l'aigle impériale ou les armes du pays de la couronne de Hongrie, en
formant un ruban plus foncé, verdâtre au bord inférieur du champ, mais
en laissant libre la tête de femme.

L'indication des séries se trouve sur la vignette allemande du billet,
celle des numéros sur la vignette hongroise, en couleur rouge et à droite
et à gauche des armes de chaque pays, entre la valeur nominale des
billets, dont les désignations forment un carré, et le texte.

Le texte du billet, y compris la désignation de la raison sociale, est
le suivant sur le côté allemand:

«Die Oesterreichisch-ungarische Bank zahlt gegen diese Bank-
note bei ihren Hauptanstalten in Wien und Budapest sofort auf Ver-
langen

Tausend Kronen

in gesetzlichem Metallgelde.

Wien, 2. Januar 1902.

OESTERREICHISCH-UNGARISCHE BANK

Bilinski
Gouverneur.

Otto Wolfrum
Generalarzt.

Pranger
Generalsekretär.

et sur le côté hongrois:

«Az Osztrák-magyar bank o bankjegyért bárki kívánságára azonnal
fizet bécsi és budapesti főintézetainél.

törvényes ércpénzt.

Ezer korona.

Bécs, 1902. január. 2 — án.

OSZTRAK-MAGYAR BANK

Bilinski
kormányzó.

Deutsch
főtanácsos.

Pranger
vezértitkár.

Berne, le 3 janvier 1903.

Département fédéral des Finances:
Commissé.

(V. 2^o)

Nichtamtlicher Teil - Partie non officielle

Internationale Wechselkurse

(Sichtkurse)

Table of international exchange rates for Switzerland, Amsterdam, Germany, Italy, London, Paris, Vienna, and New York. Columns include city, currency type (Gold, Brief), and rates for various dates (e.g., 3. Januar, 10., 17., 24.).

1) Die Kurse für Amsterdam, Deutschland und Wien sind Dreimonats-Kurse. 2) Per 60 Tage Sicht.

Verschiedenes - Divers.

Deutschlands Aussenhandel im Jahre 1902. Nach dem vom Kaiserl. Statistischen Amt soeben herausgegebenen Deamberbeit der «Monatlichen Nachweise über den auswärtigen Handel des deutschen Zollgebiets» betrug im Jahre 1902 die Einfuhr in Tonnen zu 1000 kg: 43,340,340 gegen 44,304,857 und 45,914,799 in den beiden Vorjahren, daher weniger 964,517 und 2,571,459; die Edelmetalleinfuhr: 1197 gegen 1279 und 1204.

Die Ausfuhr betrug in Tonnen zu 1000 kg 35,029,717 gegen 32,363,495 und 32,684,747 in den Vorjahren, daher mehr 2,666,222 und 2,347,970; die Edelmetallausfuhr: 433 gegen 381 und 363. Es zeigten 34 Zolltarifnummern eine verstärkte, 9 eine geringere Ausfuhr.

Wie in den Vorjahren wurden auch diesmal mit Ausnahme von Getreide, Mehl, Rohzucker, Wolle die für 1901 festgestellten Einheitswerte vorläufig zu Grunde gelegt, die bei der im Februar 1903 stattfindenden endgültigen Feststellung durch die Sachverständigen des Kaiserl. Statistischen Amtes sich voraussichtlich wesentlich ändern werden.

Die mit gleichem Vorbehalt aufzufassenden Ausfuhrwerte betragen in 1000 M.: 5,006,711 gegen 4,512,646 und 4,752,601 in den Vorjahren, daher mehr 494,065 und 254,110; die Edelmetallausfuhrwerte: 138,516 gegen 81,198 und 141,220 in den zwei Vorjahren.

Schweiz. Konsulat in Manila. Mit Reglement vom 5. Oktober 1877 hat der Bundesrat den schweizerischen konsularischen Vertreter in Manila zu zivilstandsamtlichen Funktionen gegenüber Landsleuten, namentlich auch zu Trauungen von solchen ermächtigt.

geboren. Da nun aber nach Mitteilungen des Zivil-Gouverneurs der Philippinen und des amerikanischen Justizministers gegenwärtig an den Philippinen die Führung der Geburts-, Ehe- und Totenregister durch den Gemeindegouverneur (in Manila durch das Municipal Board of Health) erfolgt und von Konsuln auswärtiger Staaten keine gültigen Trauungen vorgenommen werden können (Generalbefehl Nr. 68 und 70 des Militär-Gouverneurs, bestätigt von dem am 4. Juli 1901 eingesetzten Zivil-Gouverneur), hat der schweiz. Bundesrat am 23. Januar beschlossen, den schweizerischen konsularischen Vertreter in Manila der ihm mit Reglement vom 5. Oktober 1877 übertragenen zivilstandsamtlichen Funktionen zu entheben.

Consulat suisse à Manille. Par règlement du 5 octobre 1877, le conseil fédéral a autorisé le représentant consulaire suisse à Manille (îles Philippines), à remplir les fonctions d'officier d'état civil pour les ressortissants suisses en particulier à procéder aux mariages de Suisses entre eux. Il était interdit toutefois à ce fonctionnaire de marier des Suisses à des Espagnols, par conséquent aussi à des indigènes.

Or, il résulte de communications émanant du gouverneur civil des Philippines et du ministre de la justice des Etats-Unis d'Amérique que les secrétaires communaux sont chargés actuellement aux Philippines (à Manille: le conseil municipal de santé, Municipal Board of Health) de la tenue des registres des naissances, des mariages et des décès et que les consuls d'états étrangers ne peuvent plus valablement aux mariages (ordres généraux n° 68 et 70 du gouverneur militaire, confirmés par le gouverneur civil installé le 4 juillet 1901). Dans ces conditions, le conseil fédéral a décidé le 23 janvier de relever le représentant consulaire suisse à Manille des fonctions d'officier d'état civil dont l'avait investé le règlement du 5 octobre 1877.

Ansländische Banken. - Banques étrangères.

Table for Deutsche Reichsbank showing Metallbestand, Wechselportef., Notencirkulation, and Kurzf. Schulden for 15. Januar, 23. Januar, 15. Januar, and 23. Januar.

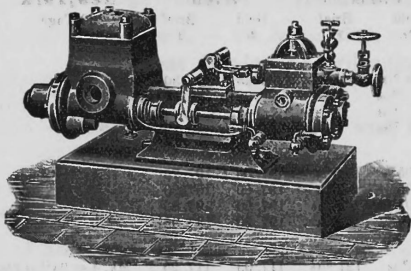
Table for Banca d'Italia showing Moneta metallica, Portafoglio, Circolazione, and Conti corr. a vista for 20 décembre and 31 décembre.

Table for Niederländische Bank showing Metallbestand, Wechselportef., Notencirkulation, and Conti-Correnti for 17. Januar and 24. Januar.

Table for Oesterreichisch-ungarische Bank showing Metallbestand, Wechsel, and Kurzfäll. Schulden for 15. Januar and 23. Januar.

ARMATURENFABRIK ZUERICH.

Filiale der Armaturen- & Maschinenfabrik, Akt.-Ges., Nürnberg.

**Pumpen**

jeder Art und Grösse

für [25]

Dampf, elektrischen u. Riemenantrieb

Offerten auf Verlangen kostenlos.

S KORK
STEINE, PLATTEN
Schalen, Formstücke, Segmente,
SCHROT, SCHLAUCHE, MEHL,
Holz zu Dekorationen
ISOLIERMASSE (Fussböden, Gussereisen)
ISOLIERUNGEN ALLER ART
BOUCHONS, Hufeisenlagen,
Sohlen, Insektenplatten,
SCHWIMMGÜRTEL,
RETTUNGSRINGE, RETTUNGSBOJEN,
BADVORLAGEN, FAHRRADGRIFFE,
SPECIALARTIKEL
Preislisten und Prospekte gratis.
Schweiz-Kork- & Isoliermittelwerke
DÜRRENÄSCH AARGAU

Schweizerische Volksbank.

Kreisbank Bern.

Kündigung von Obligationen (Kassascheinen).

Nachstehende, auf den Inhaber lautende Obligationen à 4% unserer Kreisbank werden hiemit zur Rückzahlung, eventuell Konversion auf 3³/₄% gekündigt, und zwar:

1) Per 28. Februar 1903:

- a. Sämtliche vom 1.—30. September 1899 ausgestellte Obligationen.
b. Die Nummern 24420, 46012, à Fr. 500.
10285, 10987, 10988, 17491, 17492, 20207, 20208, 38178, 38575, 52347, 52348, 52349, à Fr. 1000.
51306, 51329, 51330, 51331, 51332, à Fr. 5000. (2127.)

2) Per 15. März 1903:

- c. Sämtliche vom 1.—31. Oktober 1899 ausgestellten Obligationen.
d. Die Nummern 19271, 28357, 46009, 48757, 48758, à Fr. 500.
8312, 10988, 17364, 26092, 26093, 26733, 26734, 27137, 27141, 27142, 27143, 28593, 28597, 28650, 29073, 29598, 29599, 29600, 29601, 29602, 37076, 38176, 38532, 38574, 39378, 39379, 39443, 39444, 39445, 39446, 40575, 40576, 41517, 44403, 44418, 44419, 44356, 44357, 44991, 44992, 45656, 45657, 47510, 47511, 47512, 47513, 47930, 51119, 51120, 51128, 51144, 51142, 51251, 51258, 51259, 51287, 51289, 51780, 51781, 51786, 51798, 51809, 51810, 51811, 51817, 51818, 52148, 52149, 52150, 52198, 52314, 52377, 52806, 52807, 52808, 52809, 53251, 53699, à Fr. 1000.
26761, 27713, 29557, 38124, 39071, 39073, 39074, 39084, 45038, 45540, 45541, 52264, 53094, 53095, 53096, 53097, à Fr. 5000.

Bern, den 26. November 1902.

Schweizerische Volksbank.

Der Direktor.

Luzerner Brauhaus, Aktien-Gesellschaft

(vormals H. Endemann),

Luzern.

Einladung an die Herren Aktionäre zur

ordentlichen Generalversammlung

auf Samstag, den 14. Februar 1903, nachmittags 4 Uhr, im „Rosengarten“, I. Stock, Luzern.

Traktanden:

- 1) Vorlage des Geschäftsberichtes pro 1901/1902.
- 2) Vorlage der Bilanz pro 30. September 1902.
- 3) Wahl des Verwaltungsrates.
- 4) Wahl der Kontrollstelle pro 1902/1903.

Die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie der Revisionsbericht, liegen vom 26. Januar an zur Einsicht der Aktionäre auf dem Bureau der Brauerei auf.

Die Zutrittskarten zur Generalversammlung können gegen Ausweis über den Aktienbesitz vom 26. Januar an bis 13. Februar auf dem Bureau der Brauerei bezogen werden. [120]

Luzern, den 20. Januar 1903.

Der Verwaltungsrat.

Papierhandlung en gros

A. Jucker, Nachf. v. (41)

Jucker-Wegmann, Zürich

Reichhaltigstes Lager aller Sorten Papiere und Kartons.

Gelegenheit

zu vorteilhafter Kapitalbeteiligung an einem nachweisbar rentablen, in geordneten Verhältnissen befindlichen und in nächster Nähe der Eisenbahnstation einer verkehrsreichen Ortschaft der Ostschweiz gelegenen industriellen Etablissements oder zu käuflicher Uebernahme desselben unter den günstigsten Bedingungen. — Nähere Auskunft an seriöse Reflektanten erteilt das (96.)

Advokatiebureau D. Lehmann,

Telephon 521.

Museumstrasse 41, St. Gallen.

Schweizerische Volksbank in Freiburg.**Kündigung von Obligationen**

Wir kündigen hiemit unsere sämtlichen, vom 2. Januar bis 30. April 1900 ausgegebenen 4¹/₄% Obligationen zur Rückzahlung auf 3 Monate nach Ablauf der dreijährigen Vertragsdauer. Von diesem Termin an hört die Verzinsung auf. — Es betrifft dies folgende Titel:

- Nr. 76810/22, 76825/59, 79905/14 à Fr. 500
» 76860/86, 76888/903, 76906/24, 76927/42, 76944/56, 76958/59, 79955/66, 79968/80048 à Fr. 1000
» 76960/77005 à Fr. 5000

Wir offerieren den Inhabern, solange Konvenienz, den Umtausch in

3³/₄% Obligationen,

gegenseitig 3 Jahre fest, auf den Inhaber oder Namen lautend, mit Halbjahrs-Coupons. (149.)

Bei Konvenienz werden gekündete Titel auch vor Verfall eingelöst.

Freiburg, den 22. Januar 1903.

Die Direktion.

Banque de Dépôts et de Crédit.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi, 4 février 1903, à 3 heures, au local de la Chambre de Commerce, 1, Rue de la Poste, à Genève.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration.
- 2^o Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3^o Votation sur les conclusions des rapports.
- 4^o Nomination des commissaires-vérificateurs pour 1903.

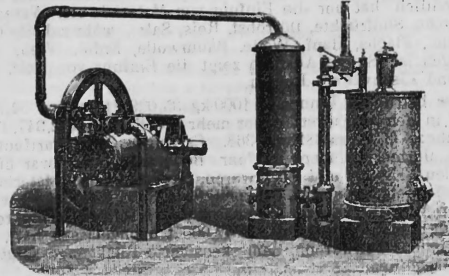
Genève, le 20 janvier 1903.

Le conseil d'administration.

[174]

Bächtold & C^{ie}, Steckborn,

Maschinenfabrik und Giesserei. [2270]

**Bächtolds Kraftgas-Motoren**

mit Sauggas-Generatoren, neues System Louis Martin. — Billigste Betriebskraft. — Brennstoffkosten 1¹/₂—3 Cts. pro effekt. Pferdekraftstunde.

Gas-, Benzin- und Petroleum-Motoren.**Placement de capitaux.**

Une importante maison de commerce demande un employé-intéressé ou associé commanditaire, avec un apport de

fr. 20,000 à fr. 30,000.

S'adresser pour tous renseignements à Mr. Chs. E. Gallandre, notaire, à La Chaux-de-Fonds. (52)

FRANZOSISCHE

B. Dumas, Propriétaire, in Thézan (Aude, Frankreich), liefert seine feinen, garant. reinen Rot- und Rosé-Weine von Fr. 38 per hl franko verzollt Genf an. Muster gratis. Bureau in Genf: Rue du Rhône, 112. (23)

WEINE**OCCASION**

Um damit aufzuräumen verkaufen wir eine Partie

CRANDALL

Schreibmaschinen, neuestes Modell mit Universal-Klavatur weit unter Selbstkosten

Prospekte gratis

HAMBERGER & LIPS (99)

BERN

Amerik. Buchführung lehrt gründlich durch Unterrichtsbücher, Erfolg garantiert. Verl. Sie Gratisprospekt. H. Frisch, Bücherexperte, Zürich.

Rudolf Messe, Zürich-Bern, Annoncen-Expedition.